



L'an Deux Mil Vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le onze janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Anne-Marie BONNET -
Martine CHAPPELLIERE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN -
Thérèse LE SERGENT

MM Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET -
Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE : Françoise ALLIDIER (procuration à Mme KIERS-PERRAULT)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. Alain BERARD

POINT 1 : Marché nouvelle Mairie : Avenant n°4 – LOT 4 SPBM

Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.

Vu la délibération n°DEL2021-09-04 en date du 13 septembre 2021 validant l'avenant n°1 d'un montant en moins-value de 7 600.00€ HT

Vu la délibération n°DEL2021-11-01 en date du 15/11/2021 validant l'avenant n°2 d'un montant en plus-value de 620.00€ HT

Vu la délibération n°DEL2021-12-03b en date du 6 décembre 2021 validant l'avenant n°3 d'un montant en moins-value de 5 780.00€

Considérant le devis en plus-value d'un montant de 1 680.00€HT correspondant à la fourniture d'une porte 1 vantail intérieur en remplacement d'une ouverture extérieure ainsi que la suppression de la pose d'une porte ouverture extérieure

Il est proposé la validation par un avenant n°4 pour le lot 4 entreprise SPBM ci-dessous :

| LOT | Entreprise | Marché de base + Avenants 1, 2 et 3 | | Avenant n°4 | | Montant total du marché actualisé | | |
|--------------------------------------|------------|--|--------------|-------------|------------|-----------------------------------|-------------|--------------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC | € HT | TVA | € TTC |
| LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURES | SPBM | 89 906,00 € | 107 887,20 € | 1 680,00 € | 2 016,00 € | 91 586,00 € | 18 317,20 € | 109 903,20 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°4 pour l'entreprise SPBM (LOT 4) comme présenté ci-dessus

POINT 2 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 682 541.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **420 635.00 €**, soit 25% de **1 682 541.00 €**.

| Chapitre | CREDITS OUVERTS EN 2020 (BP + DM) | MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BUDGET (25%) |
|--|--------------------------------------|---|
| 20 - Immobilisation incorporelles | 6 000.00 € | 1 500.00€ |
| 21 - Immobilisation corporelles | 136 520.00€ | 34 130.00€ |
| 23 - Immobilisation en cours | 1 540 021.00€ | 385 005.00€ |
| Opération 17 - VOIRIE | 299 410.00€ | 74 853.00€ |
| Opération 54 - NOUVELLE MAIRIE | 1 240 611.00€ | 310 153.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

POINT 3 : Candidature pour l'appel à projet proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) concernant l'accompagnement des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ACTEE SEQUOIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

Le Département étudie la possibilité de candidater à l'appel à projet proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'accompagnement des collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics (appel à projet dénommé ACTEE SEQUOIA – Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce sera le dernier appel à projet.

Ce programme ACTEE SEQUOIA vise à accompagner les collectivités (départements, communes, EPCI, CCAS...) dans la rénovation des bâtiments publics, quelle que soit la surface, c'est une offre déclinée en 4 axes :

- Service d'un conseiller en maîtrise de l'énergie (qui serait mutualisé avec plusieurs collectivités - financement à 50 %)
- Aide aux audits et études énergétiques sur les bâtiments (financement à 50%)
- Aide aux outils de suivi des consommations d'énergie (logiciel...) (financement à 50 %)
- Aide à la maîtrise d'œuvre sur la rénovation des bâtiments (financement à 30%)

Les dépenses éligibles portent sur la période 2022 / 2023.

Un projet de candidature partagée entre le Département, l'ATESART, le Pays Vallée de la Sarthe, la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles, la CC Maine Saosnois, la CC de l'Huisne Sarthoise et la CC de la Vallée de la Braye et de l'Anille et les communes du nord Sarthe, est à l'étude. Le dépôt du dossier doit être réalisé avant le 28 janvier 2022. Ce dossier serait porté techniquement par l'ATESART à partir des informations transmises par les communes et communautés de communes.

La commune d'Arçonnay serait intéressée pour les bâtiments suivants : Ecole, Ferme de Maleffre, Gymnase et Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'inscrire dans le projet de candidature présenté ci-dessus.

POINT 4 : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme téléservice : Sarthe Marché Public

Monsieur le Maire déclare aux membres du conseil que le Département a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, de ses plateformes de téléservices, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021. La commune d'Arçonnay est concernée par la seconde plateforme permettant de dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Il est donc demandé aux membres du conseil de bien vouloir adhérer à la plateforme téléservice permettant de dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme téléservice : Sarthe Marché Public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Le Maire

Denis LAUNAY



